

décentralisation dans le domaine de la gestion urbaine.

52. - Elle sera traduite en Plan National d'Action pour le Secteur Urbain (PNASU), dont le souci fondamental sera de favoriser une prise en charge saine et dynamique de l'urbanisation et une amélioration sensible des conditions de vie et de travail des populations urbaines.

53. - Pour ce faire, le gouvernement donnera des directives pour que les modalités d'application de cette politique visent :

- ❖ des objectifs précis ;
- ❖ des stratégies réalistes et adaptées aux réalités locales ;
- ❖ des résultats quantifiables et tangibles ;
- ❖ un suivi permanent.

54. - Cette politique du secteur urbain est celle du gouvernement en matière de développement des villes et de gestion urbaine.

Décret n° 2001 - 097/PR du 19 mars 2001 portant reconnaissance de CITAFRIC comme établissement d'utilité publique.

Le Président de la République ;

Sur le rapport conjoint du ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation, du ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

vu le décret n° 2000/79/PR du 8 octobre 2000 portant composition du Gouvernement de la République togolaise ;

Vu la demande présentée par les fondateurs de CITAFRIC ;

Vu le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE:

Article premier - L'Agence de Développement Urbain dite «CITAFRIC» dont le siège se trouve à Lomé est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Art. 2 - Sont approuvés, les statuts de «CITAFRIC» tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Art. 3 - Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation et le ministre du Plan, de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 19 mars 2001

Le Président de la République
GNASSINGBE Eyadéma

Le Premier Ministre
Agbéyomé Messan KODJO

Le Ministre du Plan, de l'Aménagement du Territoire,
de l'Habitat et de l'Urbanisme
Simféitchéou PRE

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation
Général Sizing Akawilu WALLA

AGENCE DE DEVELOPPEMENT URBAIN

DECRET N° 2001-97

STATUTS

PREAMBULE

L'espace est une ressource rare et non renouvelable. Il conditionne et transforme l'individu. Il est à la fois outil et support du développement. Cette vision, largement partagée aujourd'hui, est intégrée par toutes les stratégies de développement.

Le Togo, à l'image d'autres pays en développement aborde le 21^e siècle dans un monde soumis à la mondialisation.

Ces facteurs incitent les Etats à :

- modifier leur rôle,
- repenser leurs structures et leurs modes de fonctionnement,
- redéfinir leurs obligations,
- remodeler leurs relations avec leurs partenaires nationaux et internationaux.

Le Togo, s'appuyant sur un libéralisme foncier, a su négocier avec beaucoup de réussite jusqu'à ces dernières années, une politique de la ville relativement réaliste et performante, qui a permis l'émergence d'une véritable dynamique urbaine. Mais l'essentiel de l'effort d'investissement urbain a été porté par l'Etat.

L'entrée en scène d'autres acteurs telles que les administrations locales, longtemps démobilisées du fait de la trop forte présence de l'Etat, les structures locales de base, les organisations de proximité et les ONG, exige la redistribution des rôles et des responsabilités, et la mise en place de nouvelles structures de développement et de gestion urbaine plus souples et plus efficaces, en vue de mieux :